



Club Cyclotourisme « Les Aiglons » Rue Paul Pastur, 36 – 7800 Ath

Affilié à la Fédération Francophone Belge de Cyclotourisme et VTT

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) « Les AIGLONS »

Applicable à partir du 04 décembre 2024

ART.1 : L'affiliation du club à une fédération, en l'occurrence la FFBC, entraîne l'affiliation automatique et obligatoire de tous les membres effectifs à cette fédération. Tout membre a la possibilité, complémentairement, de solliciter à titre personnel une adhésion à une autre fédération.

ART.2 : Cotisation annuelle au club :

- 65 € pour un membre affilié (Assurance RC + "Dommages corporels").
- 95 € pour 2 affiliés à la même adresse (Assurance RC + "Dommages corporels").
- 10 € à partir du 3ième affilié domicilié sous le même toit (Assurance RC + "Dommages corporels").
- 25 € pour un affilié ayant moins de 16 ans au 31/12 de l'année en cours (Assurance RC + "Dommages corporels").

Cette cotisation comprend :

- L'affiliation à la FFBC comprenant : une RC + 4 revues + le calendrier fédéral.
- Le remboursement des frais d'inscription aux sorties extérieures inscrites au calendrier du club.

ART.3 : Les nouveaux membres devront acquérir la tenue du club qui consiste en un pack de 3 pièces, à savoir : un maillot manches courtes, un cuissard, un maillot manches longues.

Le club propose ce pack de 3 pièces au prix avantageux de 180 €.

En contrepartie, le club s'engage à rembourser une partie de cet équipement, c'est-à-dire 80 €, remboursable en 2 ans à raison de 40 € par an pour autant que le membre ait accompli 15 sorties inscrites au calendrier du club.

ART.4 : Modalités de remboursement

Afin de permettre à tous les nouveaux membres d'accomplir au minimum 15 sorties pour pouvoir bénéficier du remboursement du pack tenue, la première année prise en compte pour le calcul du nombre de sortie est établie comme suit :

- Si l'inscription du nouveau membre intervient avant le 1er mars :
La première année prise en compte pour le remboursement du pack sera l'année de l'inscription.
- Si l'inscription du nouveau membre intervient après le 1er mars :
La première année prise en compte pour le remboursement du pack sera l'année qui suit celle de l'inscription du nouveau membre.

ART.5 : Tenue vestimentaire et port du casque

Le port de la tenue du club doit être autant que possible privilégié pour toutes les sorties inscrites au calendrier des activités. L'équipement lors d'autres activités est laissé au libre choix du membre.

Afin de prévenir tout litige pouvant survenir aussi bien au niveau de l'assurance, qu'entre membres en cas de chute provoquée de façon accidentelle par un membre des Aiglons lors d'une sortie en groupe, le port du casque est rendu obligatoire.

ART.6 : En fonction de leur disponibilité, la participation des membres sera demandée afin d'assurer la réussite des activités organisées par le club (fléchage, préparation de la salle, participation à l'organisation, remise en ordre ...).

ART.7 : Calendrier et organisation des sorties du club. Les sorties officielles sont celles prévues au calendrier du club. Ce calendrier est établi du 1er janvier au 31 décembre par le comité en ce qui concerne le choix des sorties extérieures proposées par l'entente du Tournaisis ou de la FFBC et par les responsables de groupe pour les autres sorties.

ART.8 : Les sorties sont organisées avec des parcours et des kilométrages adaptés selon les groupes. Chacune des sorties est dirigée et encadrée par un capitaine de route et/ou responsable de groupe qui veilleront au bon déroulement de la sortie, à la solidarité entre les participants (problème mécanique, chute, défaillance...) et maintiendront une vitesse appropriée pour le groupe en tenant compte de la difficulté du circuit et des conditions atmosphériques.

ART.9 : Classement de Fidélité

Un classement « de Fidélité » sera établi annuellement. En fonction des possibilités financières du club, le comité pourra offrir un cadeau en fin d'année aux membres effectifs qui ont obtenu minimum 20 points au classement.

A cette fin, Les points sont convertis en monnaie des Aiglons le « \$olAiglons ». La valeur financière du point est déterminée annuellement par le comité et valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante pour l'achat d'équipement du club et/ou le repas de fin de saison.

1 « \$olAiglons » = 1 Euro (€).

Répartition des points pour le Classement de fidélité :

- 2 points pour la participation à l'organisation de l'activité Cyclonic
- 2 points pour la participation à l'organisation de l'activité TDPV
- 1 point pour la participation à l'A.G. annuelle
- 1 point par sortie reprise dans le calendrier annuel du club.

ART.10 : Classement de régularité.

En fonction des possibilités financières du club, le comité pourra, afin d'encourager la pratique du vélo, offrir un cadeau supplémentaire aux membres les plus assidus lors des sorties inscrites au calendrier du club.

Seront récompensés pour leur régularité :

- Les 10 premiers membres du classement route
- Les 3 premiers membres du classement VTT

Les conditions pour la comptabilisation des points pour le classement de régularité :

- Seules les présences au départ (sauf cas particulier comme quand le membre habite sur le lieu de départ d'une sortie extérieure) entrent en ligne de compte pour le classement des membres en fin d'année, et ce, pour autant que le membre ait parcouru au minimum 50% du circuit avec le groupe.
- Seules les présences des membres en ordre de cotisation pour l'année en cours seront prises en compte pour l'établissement de ce classement.

ART.11 : Esprit club.

Tous les membres du club sont encouragés à cultiver un esprit de respect mutuel et de convivialité dans les interactions lors des événements, activités et troisièmes mi-temps du club.

ART.12 - Les modifications au présent règlement d'ordre intérieur seront approuvées à la majorité simple des membres du comité.

ART.13 - Tous les changements au présent règlement d'ordre intérieur seront communiqués à l'ensemble des membres effectifs du club le plus rapidement possible et entrent en vigueur dès leur publication.

ART.14 - La copie du présent document - R.O.I - est consultable en ligne sur le site du club « Les Aiglons » ou sur simple demande via le secrétariat du club.

Fait à ATH le : 03/12/2024

Pour le comité du club « Les Aiglons »

CAQUEUE Didier – Secrétaire du club

Didier Caqueue
Secrétaire du club des Aiglons Ath
Rue Paul Pastur, 36 - 7800 ATH
Didier_caqueue@hotmail.com
Tél. 0495 516238

